



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 16/09/2022

Sangliers : autorisation des mesures de piégeage dans le Cher

En 2021, près de 87 % des dossiers de dégâts agricoles sont liés aux sangliers et le montant des dégâts indemnisés avoisine 1,6 M€. Malgré les prélèvements réalisés en période de chasse par les chasseurs et les lieutenants de louveterie, la population de cette espèce reste très importante et continue de causer de nombreux dégâts aux activités agricoles professionnelles.

Aussi, pour limiter les dégâts occasionnés par les sangliers, le préfet autoriser les opérations de piégeage du sanglier dans le respect de certaines conditions* :

- uniquement avec des pièges appartenant à la catégorie 1 (type cage, enclos, filet, ...),
- par un piégeur agréé ayant reçu, dans une fédération départementale des chasseurs, une formation spécifique de piégeage du sanglier complémentaire à celle suivie pour obtenir l'agrément de piégeage, et étant détenteur d'une attestation de suivi de cette formation délivrée par son président,

Des sessions de formations sont prévues. Inscriptions en ligne depuis le site internet de la fédération des chasseurs du Cher : www.chasseurducentredeloire.fr/fdc18. Contact : Jérôme RACLIN : 06.28.30.81.88

- sur autorisation individuelle préfectorale, sous supervision des opérations par la fédération départementale des chasseurs. Les autorisations prennent la forme d'arrêtés individuels.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées par courriel à : ddt-chasse@cher.gouv.fr

Le formulaire de demande est disponible sur le site de la préfecture : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche-reserves-naturelles/Chasse-peche/Chasse>

Un bilan global des captures de sangliers de toutes les autorisations individuelles est présenté annuellement en formation dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage afin d'en évaluer l'efficacité.

[*arrêté préfectoral n°DDT-2022-144 du 18 mai 2022 classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département du Cher du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023](#)

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

6, place de la Pyrotechnie – CS 20001
18019 BOURGES CEDEX